



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Le syndicat des Distributeurs Indépendants Réunis Européens (DIRE) se réjouit de la décision de justice qui marque un tournant historique dans la lutte contre le piratage**

---

Vendredi 28 novembre le Tribunal de Grande Instance de Paris a ordonné aux fournisseurs d'accès et aux moteurs de recherche de prendre les mesures pour bloquer les sites illégaux proposant des œuvres cinématographiques et audiovisuelles sur le territoire français. Les distributeurs indépendants se félicitent de cette avancée historique alors même que le piratage ne cesse de croître, mettant en danger toute la filière cinématographique et audiovisuelle. Ils saluent l'action concertée des organisations professionnelles et instances qui ont mené ce combat vital pour l'avenir de la création.

Ils rappellent à cette occasion au Gouvernement l'importance d'une volonté politique forte et constante dans la lutte contre le piratage. Ils déplorent que les préconisations du rapport Lescure n'aient pas encore été mises en œuvre. Ils seront vigilants à ce que le projet de loi portant sur les enjeux numériques programmé pour 2014 organise la modernisation et le renforcement des dispositions de lutte contre le piratage.

Paris, le 28 novembre 2013



Contact : Sylvie Corréard, Déléguée générale

[sylvie.correard@distributeurs-independants.org](mailto:sylvie.correard@distributeurs-independants.org) . tél. : 06 03 11 18 72

[www.distributeurs-independants.org](http://www.distributeurs-independants.org)